

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1461

présenté par
M. Saulignac, rapporteur

ARTICLE 7 BIS

I. – À l’alinéa 10, après la référence :

« L. 1271-2 »,

insérer les mots :

« dans sa rédaction résultant de l’ordonnance n° 2020-232 du 11 mars 2020 relative au régime des décisions prises en matière de santé, de prise en charge ou d’accompagnement social ou médico-social à l’égard des personnes majeures faisant l’objet d’une mesure de protection juridique ».

II – En conséquence, à l’alinéa 13, substituer aux mots :

« le mot : « légale » est remplacé par les mots : « juridique avec représentation relative à la personne » »

les mots :

« sont ajoutés les mots : « avec représentation à la personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.